



ENFANTS DU GLOBE
Pour tous les enfants, Education, Santé et Protection

RAPPORT ANNUEL 2019



PRINCIPAUX PARTENAIRES DE L'ANNEE



SIEGE SOCIAL: Kissidouzou Rep. Guinée
TEL: 28 84 47
Email: Kpaulb2@yahoo.fr



Projet 1

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS UN CONTEXTE POST'EBOLA DANS LES PREFECTURES DE N'ZEREKOE, GUECKEDOU, KISSIDOUGOU, MACENTA, LOLA, BEYLA, YOMOU.

I. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

Le projet « *renforcement de la protection de l'enfant dans un contexte post-Ebola* » est une initiative du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, mis en œuvre par l'Inspection Régionale de l'Action Sociale de N'Zérékoré avec l'appui technique et financier de UNICEF. Faisant suite à une série de services rendus aux enfants orphelins d'Ebola et autres enfants vulnérables depuis la période d'urgence, ce projet a été conçu pour répondre aux besoins des enfants et des familles affectés par la maladie à virus Ebola.

Il couvre sept(7) préfectures et deux cent quatre-vingt-huit (288) villages/secteurs affectés par Ebola dans les régions administratives de Nzérékoré et Faranah(Kissidougou). Il s'agit précisément des préfectures de Beyla, Lola, Yomou, N'Zerekore, Macenta, Guéckédou et Kissidougou. Ainsi, dans chaque villages ou secteurs cibles, les enfants bénéficient d'un suivi de proximité, de prise en charge appropriée au cas de violences, d'exploitation, de discrimination, de négligence, de mobilité précoce, de séparation, de maladie et de déscolarisation..

Les membres des différentes communautés sont sensibilisés sur des thématiques liées aux droits de l'enfant, à la non stigmatisation, la promotion de la solidarité envers les personnes affectées par Ebola, aux conséquences des MGF/E et ME à travers l'animation des causeries éducatives, des dialogues communautaires et des visites à domicile. Ces activités sont réalisées par les membres de 17 CLPE, 70 CLEF et 288 CVPE à travers l'accompagnement technique de 7 Travailleurs sociaux recrutés dans les 7 préfectures couvertes par le projet.

Le présent rapport trimestriel couvre les mois d'**octobre**, **Novembre** et **Décembre** 2019.

Les principales activités réalisées sont :

- Identification et octroi de cash transfert à 200 nouvelles familles abritant des orphelins d'Ebola dans les 7 préfectures ;
- Identification, orientation et subvention de 40 nouvelles familles pour la mise en œuvre des activités génératrices de revenus (AGR) ;
- Suivi et accompagnement de 200 familles les plus vulnérables dans la gestion des activités génératrices de revenus ;

- Appui/Accompagnement aux structures du SYPEG pour la mise en œuvre des plans d'actions intersectorielles de protection des enfants ;
- Appui à la prise en charge des enfants affectés par une problématique de protection (MGF/E, ME, MCL, Violences, mobilité précoce, OEV etc.) dans chaque préfecture cible du projet ;
- Réalisation de missions de supervision des activités sur le terrain,

II. **ACTIVITES REALISEES EN LIEN AVEC LES RESULTATS**

Objectif 1.1 : Améliorer la prise en charge des enfants vulnérables à travers le renforcement des capacités des acteurs de la protection y compris les associations des personnes guéries d'Ebola dans 7 préfectures de la région de N'Zérékoré sur les problématiques prioritaires qui affectent les enfants.

1. Identifier, transférer le cash et accompagner 200 nouvelles familles les plus vulnérables dans les 7 préfectures couvertes par le projet ;

A l'image des trimestres précédents, des enfants orphelins vivant dans les familles affectées par Ebola ont été identifiés selon des critères de vulnérabilités prenant en compte à la fois des facteurs individuels et socio-économiques. A la suite de cette identification, des transferts monétaires ont été effectués à ces ménages dans les 7 préfectures ciblées par le projet. Ces transferts assurent aux ménages affectés par Ebola des moyens de subsistance tout en garantissant aux enfants l'accès à certains services primordiaux dans les domaines de la protection, de l'éducation et de la santé.

Du mois d'octobre au mois de Décembre 2019, un total de 200 ménages vivant dans les préfectures de Kissidougou, Guéckédou, Macenta, Lola, Yomou et Beyla ont bénéficié d'un montant de 200 000 GNF chacun.

La stratégie utilisée par les agents à consister à évaluer tout d'abord les besoins des enfants dans chaque ménage à travers une fiche élaborée à cet effet. A la suite de ce travail, les fonds ont été octroyés aux ménages.



Kissidougou , Quartier TP: une veuve recevant le montant du cash transfert en présence d'un membre du CLEF.

Ainsi durant le trimestre les résultats suivants ont été atteints :

- Les besoins de **593** enfants dont **344** filles ont été touchés ;

- Les besoins fondamentaux exprimés par **les cinq cent quatre-vingt-treize enfants** ont été satisfaits (achat de suppléments nutritifs, achat de jouets, achat de vêtements, dotation en fournitures scolaires, appuis sanitaires etc.)

Nombre de bénéficiaires directs du cash transfert dans les 7 préfectures				
N°	Préfecture	Nombre de ménages	Bénéficiaires directs (enfants orphelins d'Ebola)	
			Total	Fille
1	KISSIDOUGOU	28	82	50
2	GUECKEDOU	40	117	81
3	MACENTA	42	153	82
4	N'ZEREKORE	26	93	50
5	LOLA	40	99	51
6	BEYLA	20	38	25
7	YOMOU	4	11	5
TOTAL		200	593	344

2. Orienter/former 40 nouveaux chefs de famille les plus vulnérables y compris les parents/tuteurs des orphelins et les personnes Guéries d'Ebola.

Pour faciliter la mise en œuvre correcte et la gestion des Activités Génératrices de Revenus (AGR) financées par le projet, une orientation de 80 personnes dont 40 chefs de ménages des familles les plus vulnérables, a été organisée entre le 20 Novembre et le 11 Décembre 2019 dans les districts des préfectures de Kissidougou, Guéckédou, N'Zérékoré, Macenta, Lola, Yomou et Beyla.

La facilitation a été assurée par les Travailleurs Sociaux avec l'appui du superviseur.

Profils des participants :

Ont participé à cette formation 80 membres (40 chefs de ménage) des familles identifiées comme étant vulnérables dont 28 femmes identifiés très vulnérables dans les 7 préfectures d'intervention du projet.

Objectif de la formation :

Cette formation visait à :

- Informer tous les cibles du contenu du projet (les principales cibles, les objectifs, les résultats attendus, les activités à réaliser);
- Renforcer les capacités des cibles sur la gestion des activités génératrices de revenus (AGR) et la commercialisation afin de leur permettre de générer des revenus pouvant répondre efficacement aux problèmes de protection des enfants orphelins d'Ebola au

sein des ménages ;

Méthodologie

L'approche participative mettant en évidence les connaissances antérieures des participant (e)s et participants à été utilisée. Les réalités du terrain et les expériences tirées des actions déjà entreprises, sont largement mises à profit dans les différents thèmes. La stratégie a consisté à aller vers les cibles avec des regroupements dans les communes et districts.

Les techniques d'animation étaient essentiellement axés sur :

- Les travaux de groupe ;
- les questions réponses ;
- les études de cas ;
- le brainstorming,
- les jeux de rôle.

Matériels et supports didactiques

- Tableaux Pad ex, tableau noir
- Feutres, colle murale, craie

Déroulement de l'activité :

Dans chaque localité , après une brève présentation de la physionomie de la salle, des objectifs et des résultats attendus de l'atelier par les facilitateurs, les cérémonies d'ouverture ont connu la participation des autorités locales et des Chargés des questions de l'enfance (Macenta, Kissidougou) qui ont prodigué de sages conseils aux participants pour une meilleure protection des droits de l'enfant au sein de la communauté.

Thèmes développés :

A travers un module de formation élaboré par le facilitateur, les thèmes suivants ont été développés :

- Thème 1 : Présentation générale du projet ;
- Thème 2 : Notion des AGR ;
- Thème 3 : Faisabilité d'une AGR ;
- Thème 4 : Planification et exécution d'une AGR ;
- Thème 5 : Commercialisation ;

Dans les explications, chaque thème a traité d'un aspect spécifique, qui correspond à une activité importante que les membres des groupes cibles doivent mener en vue d'améliorer leur système de gestion et de commercialisation des AGR.

Détails sur les thèmes développés :

a Présentation générale du projet

Pour avoir des informations complètes sur le projet en termes de ciblage, d'objectifs,

d'activités à réaliser, de résultats attendus et de principaux indicateurs à atteindre, les facilitateurs ont pris suffisamment de temps pour échanger avec les participants avant de décrire clairement les rôles et responsabilités de chaque acteur impliqué. Le coordinateur du projet, formateur principal a indiqué avec insistance que les appuis en AGR ne sont pas destinés à la satisfaction des besoins personnels des chefs de ménages, mais plutôt à répondre aux principaux besoins des orphelins vivant au sein des ménages.

b Notion des AGR

Les principaux objectifs recherchés dans ce thème étaient :

- Expliquer ce que c'est qu'une Activité Génératrice de Revenus;
- Déterminer les facteurs de réussite et d'échec d'une AGR ;
- Identifier les éléments à prendre en compte pour le bon choix d'une activité ;

Cette première partie a débuté par une étude de cas intitulée « **De la teinture à l'engraissement des petits ruminants** » à travers laquelle, les facilitateurs ont expliqué aux participants les facteurs d'échec et de réussite d'une Activité Génératrice de Revenus (AGR).

Ainsi partant de cette histoire les éléments suivants ont été ressortis.

L'activité de teinture **a échoué** parce que :

- Il y a l'absence d'étude de marché et ignorance de la concurrence ;
- Le financement extérieur sans participation du groupe et donc niveau de motivation bas ;
- l'ignorance des points forts et points faibles du groupe;
- l'étude du marché c'est aussi aller vers la clientèle

L'activité d'engraissement des petits ruminants **a réussi** parce que :

- Il y a eu l'analyse du milieu (enquêtes, recherche de périodes favorables sur le marché) ;
- La vente des moutons en période favorable où ils coûtent plus cher (Tabaski),
- Le haut niveau de motivation des membres du des membres du groupe ;
- Le financement extérieur avec contrepartie du groupe ;
- La génération de revenus individuels ;

Après avoir décrit les facteurs de réussite et d'échecs les facilitateurs ont mis l'accent sur les éléments à prendre en compte pour le bon choix d'une activité. Il s'agit entre autre de :

- La connaissance du milieu sur le plan socio culturel et économique surtout ;
- le niveau de motivation des membres ;
- la participation de chaque membre,
- La connaissance de la clientèle existante ou potentielle (les communautés, les fonctionnaires, les expatriés etc.
- les revenus attendus.

C Faisabilité d'une activité

Sur ce thème, l'objectif visé était de faire comprendre aux participants l'importance et les

étapes d'une étude de faisabilité avant le lancement d'une AGR.

Ainsi, après avoir mis les participants en groupe de travail, les facilitateurs ont collé 3 images sur le maraîchage, le petit commerce et l'engraissement des moutons. En suite ils ont demandé aux participants de choisir une activité et justifier son choix en se servant uniquement de l'image. Cette étape a été suivie des présentations des travaux de groupe et d'une étude de cas intitulée « Opération Tabaski » qui ont permis d'identifier quelques causes de l'échec d'une AGR et les précautions à prendre pour garantir la réussite d'une AGR.

En plus, les facilitateurs ont rappelé que les études de faisabilité doivent nous permettre de répondre à 3 questions :

- 1- Notre produit sera-t-il vendu ?
- 2- Notre activité sera-t-elle rentable ?
- 3- Avons-nous la capacité et les moyens de réaliser l'activité choisie ?

En fin, sur cette étape, les facilitateurs ont expliqué aux participants les étapes d'une étude de faisabilité qui se résument par :

- L'identification des personnes intéressées à l'activité ;
- Emission de l'idée d'activité ;
- L'étude du milieu ;
- L'étude du marché ;
- La mobilisation des ressources nécessaires ;
- L'estimation des dépenses ;
- L'estimation des recettes ;
- Le calcul du bénéfice escompté ;
- Le choix définitif de l'activité.

d Planification et exécution d'une AGR

Cette étape cruciale de la formation des chefs de ménages affectés par Ebola a donné l'occasion aux facilitateurs d'expliquer l'importance de la planification d'une AGR, de déterminer les éléments à prendre en compte dans la planification d'une AGR, de montrer comment faire le programme de mise en œuvre d'une AGR et d'énumérer quelques principes à respecter dans l'exécution d'une AGR.

Par le biais d'une étude de cas titrée « Opération oignon », les erreurs de planification ayant occasionné l'échec de cette activité de maraîchage ont été ressortis afin de préparer les futures bénéficiaires des AGR de se prémunir des techniques et conseils nécessaires à anticiper des erreurs de planification telles que la non maîtrise du calendrier saisonnier pour une activité de maraichage par exemple.

Par un jeu de question – réponse, des explications claires ont été données sur les éléments suivants :

Les causes de l'échec d'une AGR liée à une mauvaise planification et exécution:

- Absence d'objectifs précis ;
- Manque de moyens humains, financiers, matériels et de temps disponible ;
- Absence de calendrier d'intervention pour les différentes tâches ;

- Manque de motivation ;

Les éléments à prendre en compte dans la planification d'une activité.

- L'objectif (savoir ce que l'on veut)
- La stratégie (déterminer comment réaliser ce que l'on veut)
- La programmation (programmer les tâches à exécuter).

Les principes à respecter dans la mise en œuvre d'une activité.

- Respecter le planning des tâches ;
- Avoir la capacité d'exercer l'activité ;
- Etre solidaire du groupe lorsqu'il s'agit d'une AGR collective ;
- Etre efficace ;
- S'entraider dans l'exécution des tâches ;
- Avoir un règlement intérieur sur l'organisation du travail ; etc.

e La Commercialisation

La dernière étape sur l'explication des thèmes de la formation a porté sur la commercialisation des produits.

Elle a permis de déterminer avec les participants : les différents éléments qui rentrent dans la fixation des prix de vente, les facteurs à considérer pour choisir un marché et les différentes méthodes de promotion des produits.

Au cours des exposés, les facilitateurs ont mis l'accent sur les aspects suivants :

Quelques Problèmes récurrents rencontrés dans la commercialisation:

- Impossibilité d'avoir la clientèle escomptée,
- Etre confronté à un problème de concurrence
- Impossibilité de réaliser des bénéfices

Pour améliorer une marge bénéficiaire il est important de :

- Dresser une liste des commandes
- Tenir compte du prix de revient
- Tenir compte du pouvoir d'achat des clients
- Accorder des facilités de paiement etc.

Pour mieux fixer le prix de vente il faut bien étudier:

- les éléments qui peuvent influencer la marge bénéficiaire avant de se lancer dans une activité de commerce ;
- la concurrence,
- le pouvoir d'achat de la clientèle,
- la qualité du produit à vendre,
- Eviter de vendre pendant les périodes de saturation de marché, etc.
- Choix du lieu de vente

Liste des facteurs à considérer pour le choix d'un marché.

- Pour choisir un marché, on doit tenir compte :
- De la distance
- De prix de vente
- De la qualité des produits à vendre
- Des moyens de transport
- Des concurrents
- Le pouvoir d'achat des clients potentiels
- L'hygiène etc.
- La publicité pour faire connaître le produit au niveau de la clientèle et créer un climat favorable.

Résultats obtenus

Au terme de l'orientation des 40 chefs de ménage, les résultats suivant ont été atteints :

- ✓ 40 chefs de ménages affectés par Ebola des préfectures Kissidougou, Guéckédou, Macenta, N'Zérékoré, Lola, Beyla et Yomou sont largement informés sur le contenu du projet en termes d'objectifs, de cibles, de localisation, de services à offrir, de résultats attendus et d'indicateurs de performance.
- ✓ 40 chefs de ménages accompagnés chacun d'un membre de la famille sont capables d'expliquer ce que c'est qu'une AGR;
- ✓ 40 chefs de ménages accompagnés chacun d'un membre de la famille sont capables d'élaborer un microprojet générateur de revenu ;
- ✓ 40 chefs de ménages affectés par Ebola sont capables de mettre en œuvre une activité génératrice de revenus;
- ✓ 40 chefs de ménages affectés par Ebola peuvent commercialiser les produits obtenus de leurs AGR et engranger des bénéficiés susceptibles de subvenir aux besoins des enfants orphelins et autres enfants vulnérables au sein du ménage ;

Difficultés rencontrées :

En dehors des difficultés liées au respect de la programmation dues à la saison des pluies et à la communication en langue nationale aucun problème majeur n'a émaillé la tenue de la formation.

Points positifs :

Durant tout le processus de formation, la participation effective et régulière des participants aux débats et aux travaux de groupe a été un élément de réussite de et un tremplin dans l'atteinte des résultats.

Conclusion

Au regard des conséquences désastreuses laissées par l'épidémie à virus Ebola en Guinée, la réalisation de l'activité de formation et d'orientation des 40 chefs de ménages des préfectures de Lola, Macenta et Guéckédou sur les techniques de gestion des activités génératrices de revenu et la commercialisation par l'ONG Enfants du Globe (EDG) a été une réussite dans la mesure où, ils se sont engagés à entreprendre des AGR pour améliorer les conditions de vie des enfants orphelins d'Ebola.

3. Appuyer 40 nouvelles familles les plus vulnérables y compris les parents/tuteurs des orphelins et les personnes Guéries d'Ebola pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus ;

Durant le trimestre Octobre – Décembre 2019, 40 nouvelles familles vulnérables abritant des enfants orphelins d'Ebola ont bénéficié d'une subvention pour la mise en œuvre des AGRs dans les 7 préfectures couvertes par le projet.

L'objectif de cette activité est l'autonomisation des ménages affectés par Ebola pour une prise en charge optimale des besoins des enfants orphelins à travers les bénéfices tirés de la réalisation de leurs activités financée à travers l'appui de l'UNICEF. Ces activités concernent essentiellement le petit commerce d'articles divers (habits, huile rouge, riz...), l'élevage et le maraîchage.

Pour un meilleur encadrement des ménages appuyés, les 9 Travailleurs Sociaux appuyés par un superviseur spécialement recruté pour les AGR ont accompagné tout le processus, de l'identification, à la planification, à l'achat des intrants et au suivi des différents projets.

Voir ci-dessous le tableau du nombre d'AGR appuyés par type

N°	Type d'AGR développées	Nombre
1	Saponification	1
2	Petit commerce d'articles divers/boutique villageoises	25
6	Vente d'huile rouge pour la consommation	4
7	Etuvage et vente de riz	2
1	Tricotage de layette	1
2	Elevage des porcs	2
6	Petit élevage de mouton	2
7	Maraîchage (jardin potager)	1
1	Vente de produits de beauté	1
2	Vente de charbon de bois	1
TOTAL		40

Nombre de bénéficiaires directs et indirects des AGR développés

N°	Préfecture	Nombre de chefs de ménages appuyés	Nombre de femmes	Bénéficiaires directs (enfants orphelins d'Ebola)		Bénéficiaires indirects (autres personnes y compris les enfants vivant au sein des ménages)	
				Total	Fille	Total	Femme/Fille
1	KISSIDOUGOU	4	2	14	7	11	5
2	GUECKEDOU	7	6	30	18	18	7
3	MACENTA	16	14	67	35	105	72
4	N'ZEREKORE	3	2	6	5	10	5
5	LOLA	6	3	13	7	30	12
6	BEYLA	4	2	8	6	13	5
7	YOMOUI	0	0	0	0	0	0
TOTAL		40	29	138	78	187	106



Guéckédou : Le superviseur et la présidente du Groupement des veuves saponificatrices après l'acquisition d'une brouette et d'une hâche pour la vente du savon produit



Macenta (Sérédou) : Une bénéficiaire dans la nouvelle construction destinée à l'élevage des porcs.



Lola (Lèapleta) : Photo des bénéficiaires d'une AGR collective portant sur la vente de riz et de manioc séché

4. Assurer le suivi et l'accompagnement de la mise en œuvre des Activités Génératrices dans les 7 préfectures couvertes par le projet ;

Avant l'octroi des subventions pour les nouveau AGR, le Superviseur et le Coordinateur du

projet ont réalisé du 5 au 30 Décembre 2019 une évaluation approfondie des précédentes AGR appuyées avant de vérifier le respect des critères de vulnérabilité utilisés par les agents lors de l'identification des nouveaux bénéficiaires.

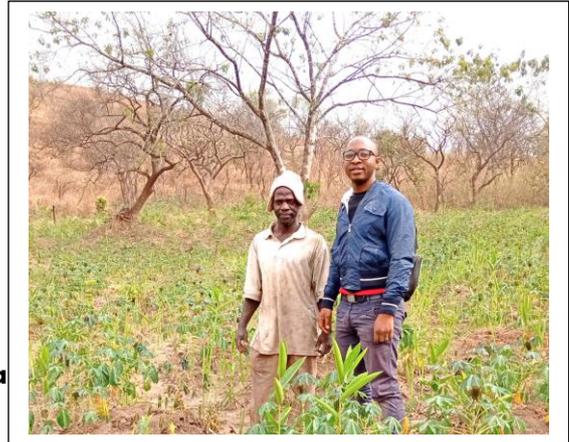
Cette mission avait pour objectif :

- Evaluer la mise en œuvre des AGRs appuyées depuis le début du projet dans les 7 préfectures couvertes par le projet afin d'identifier et corriger celles qui souffrent d'un problème de fonctionnement;
- Evaluer l'impact des AGRs sur les conditions de vie des enfants orphelins d'EBOLA ;
- Vérifier l'exactitude du ciblage effectué à l'intention des nouveaux bénéficiaires ;
- Renforcer les capacités des Travailleurs Sociaux et des nouveaux bénéficiaires sur la gestion des AGR ;
- Renforcer le mécanisme de suivi des AGRs ;

Résultats obtenus

- Les autorités (SG, Maire, DRASPF) des préfectures visitées sont informées sur les activités et les résultats attendus du projet pour une meilleure visibilité des actions financées par l'UNICEF ;
- 109 chefs de ménage y compris les 40 nouveaux ayant bénéficié d'un appui en AGRs dans les préfectures de Guéckédou, Macenta, Kissidougou, N'Zérékoré, Iola, Yomou et Beyla sont rencontrés et l'état de fonctionnement de leur activité évalué. A ce sujet, 7 AGR ont des difficultés de fonctionnement. Et les principales raisons de ce dysfonctionnement sont entre autre : le choix des activités à potentielle saisonnière, les difficultés de renouvellement des stocks, l'imprudence de certains bénéficiaires qui ont pris la décision unilatérale de changer d'activités pour une nouvelle sans en avoir l'expérience ;
- Une liste des actions de correction par préfecture est dressée pour la relance des AGR en souffrance ;
- 40 visites à domicile sont réalisées dans les nouveaux ménages ciblés qui devraient bénéficier de la troisième subvention des AGRs pour vérifier s'ils répondent aux critères de sélection pré-établis. Au cours de cette vérification 5 nouvelles familles qui ne répondaient pas aux critères de sélection ont été annulées et remplacées par d'autres familles qui répondaient aux critères.

La mission de supervision a constaté que dans les ménages appuyés, les conditions de vie des enfants orphelins se sont améliorées.



Au terme de cette mission de supervision, chacun des 40 nouveaux chefs de ménage vulnérables ont bénéficié de leur subvention pour la réalisation de leurs activités génératrices de revenus. Ainsi les agents de suivi ont travaillé avec les chefs de ménage pour l'acquisition des intrants et outils en fonction des lignes du budget figurant dans les fiches individuelles d'identification et d'analyse des AGR de chaque bénéficiaire.

Objectif 2 : Renforcer le Système de Protection de l'Enfant (SYPEG) dans 288 villages/secteurs des 7préfectures anciennement affectées par Ebola dans la région de N'Zérékoré.

Résultats 2 : 376 structures de protection (17 CLPE, 70 CLEF, 288 CVPE et 1 CPPE) adressent de manière efficace les problématiques en lien avec les droits des enfants dans un contexte post Ebola.

5. Appuyer l'organisation de réunions de coordination et de planification mensuelles des comités villageois de Protection de l'enfant (CVPE) ;

Pour faciliter la planification et l'évaluation des activités des structures du SYPEG, le projet a appuyé la tenue des réunions qui, intégrées aux plans d'actions, permettent aux membres des bureaux de CPPE, CLPE, CLEF et CVPE de mettre à jour les documents de rapportage tout en échangeant sur les cas d'enfants vulnérables référés ou pris en charge par les services d'appuis.

Au total 376 réunions ont été organisées durant le trimestre.



Réunion de coordination de la CPPE de Kissidougou en présence de la Travailleuse Sociale du projet

6. Appui à la redynamisation, à l'élaboration et l'exécution des plans d'action intersectoriels de protection des CVPE dans les 288 villages/secteurs anciennement affectés par Ebola et les 87 nouvelles structures.

L'accompagnement et l'appui aux structures de protection de l'enfant s'est poursuivi durant ce trimestre. Après la révision de leurs plans d'actions, 288 CVPE, 17 CLPE et 70 CLEF ont bénéficié d'une subvention de 200 000 GNF et d'un accompagnement de la part des 9 Travailleurs sociaux dans l'exécution de leurs plans d'actions portant essentiellement sur l'identification et le référencement des enfants confrontés à un problème de protection, l'organisation des activités de sensibilisation dans le cadre de la lutte contre les VEDAN, les MGF/E et mariage d'enfants.

La mise en œuvre des plans d'actions a contribué aux résultats suivants :

- Les CVPE ont appuyé l'identification de 40 nouvelles familles les plus vulnérables qui ont bénéficié des Activités Génératrices de Revenus et du cash transfert ;
- **180** enfants affectés par une problématique de protection dont 77 filles ont été identifiés et pris en charge grâce à l'appui des CVPE ;
- 376 réunions mensuelles de planification et de coordination ont été tenues par les CVPE ;
- Des visites fréquentes des enfants orphelins dans les familles affectées par Ebola ont été réalisées par les membres des CVPE pour appuyer l'évaluation des besoins des orphelins dans le cadre du cash transfert et le suivi des autres services du projet ;

7. Sensibiliser au moins 57 600 personnes ; soit 200 personnes touchées en moyenne par village, à travers de causeries (2 fois par mois) et des dialogues communautaires (1 fois par mois) sur les risques de stigmatisation, les MGF/E, les mariages d'enfants, l'enregistrement de naissances et leurs répercussions sur le bien-être des enfants.

Pour accompagner les efforts d'habilitation communautaire sur les MGF/E et les ME et pour poursuivre une meilleure intégration sociale des familles et enfants affectés par Ebola, des causeries éducatives et des dialogues communautaires ont été animés dans la zone du projet.

Ces séances de sensibilisation ont permis de stimuler le dialogue autour des questions de protection des enfants citées plus haut.

Durant le trimestre, les 288 CVPE, les 17 CLPE et les 70 CLEF ont produit les résultats suivants :

2 309 séances de sensibilisation dont **1 538** Causeries éducatives et **771** dialogues communautaires ont été organisés par les 375 structures de protection sur l'intégration sociale des personnes affectées par le virus Ebola, la lutte contre les mutilations génitales féminines, des mariages d'enfants et des violences à l'encontre des enfants.;

16 166 personnes au total dont **4 741** hommes, **7 749** femmes, **1 801** garçons, **1 875** filles ont été touchées pendant les séances de sensibilisation dans les villages et secteurs ciblés par le projet ;



Photo d'une séance de dialogue réalisée par le CLEF de **Homéakoly**, préfecture de LOLA.

Tableau récapitulatif des activités de sensibilisation réalisées par préfecture

N°	Préfecture	Tableau 1 : CAUSERIES EDUCATIVES					
		Nombre de Causeries éducatives	Total personnes touchées	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre de garçons	Nombre de filles
1	Kissidougou	159	978	256	347	129	246
2	Guékédou	478	2038	422	1139	232	245
3	Macenta	615	3012	813	1783	266	150
4	N'Zérékoré	87	590	119	308	100	63
5	Lola	138	700	102	399	69	130
6	Beyla	34	233	87	69	33	44
7	Yomou	27	474	178	204	43	49
Total		1 538	8 025	1 977	4 249	872	927

N°	Préfecture	Tableau 2 : DIALOGUES COMMUNAUTAIRES
----	------------	--------------------------------------

		Nombre de dialogues communautaires	Total personnes touchées	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons	Nombre de filles
1	Kissidougou	88	730	401	230	42	57
2	Guéckédou	221	2318	607	1307	200	204
3	Macenta	289	2813	1153	1058	343	259
4	N'Zérékoré	45	360	220	38	49	53
5	Lola	88	1373	260	584	230	299
6	Beyla	18	153	52	29	35	37
7	Yomou	22	394	71	254	30	39
Total		771	8141	2764	3500	929	948

Objectif 3 : Offrir un paquet minimum de services à 3 057 enfants orphelins d'Ebola dont 1 469 filles et à 600 enfants indirectement affectés.

Résultat 3 : 80% des enfants orphelins ou affectés avec des besoins spécifiques de protection identifié comme étant à risque ou affectés par une situation de VEDAN « Violence, Exploitation, Discrimination, Abus et Négligence » reçoivent une réponse appropriée à leurs cas.

8. Identification, référencement, prise en charge et suivi de 200 enfants orphelins d'Ebola et autres enfants affectés ou à risque par les équipes mobiles des travailleurs sociaux, les associations des personnes guéries d'Ebola et les membres des structures de protection de la zone du projet

Au cours des mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2019 plusieurs enfants identifiés ont bénéficié d'une prise en charge à travers la gestion de cas qui vise principalement à répondre à leurs besoins dans les domaines de la Protection, de la santé, de l'éducation. Au total 180 enfants dont 77 filles ont bénéficié d'un appui.

Les principaux cas pris en charge sont : les OEV, les viols, les enfants en mobilité précoce, les Orphelins Ebola, les enfants en conflit avec la loi (ECL), les enfants victimes de violences physiques etc.

Voir en annexe la liste des enfants pris en charge par préfecture

9. Assurer le suivi/accompagnement des activités sur le terrain

L'ensemble des activités dans les communautés ont été suivies et accompagnée par les 9 travailleurs Sociaux, 1 Superviseur AGR et la coordination dans les 7 préfectures.

Suivi/accompagnement des activités par les Travailleurs Sociaux

Dans chaque préfecture les Travailleurs sociaux ont assuré la coordination de l'ensemble des

activités, en apportant un appui technique aux structures du SYPEG (CVPE) dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'action trimestriel de protection de l'enfant. En outre, ces travailleurs sociaux ont dirigé l'identification des ménages vulnérables, la distribution des fonds du cash et appuyé la formation des ménages affectés par Ebola bénéficiaires des AGRs.

Organisation de missions mensuelles de supervision des activités du projet

Pour vérifier les services offerts aux enfants et aux familles bénéficiaires du projet et pour vérifier l'effectivité des actions sur le terrain, la Coordination du projet a effectué durant le trimestre des missions de suivi des activités dans les 7 préfectures couvertes par le projet.

Objectifs des missions :

Les principaux objectifs des missions réalisées étaient entre autre :

Passer en revue les activités réalisées par chaque agent dans sa zone d'intervention ;
Echanger avec les membres des structures du SYPEG sur les approches utilisées en matière d'animation des causeries éducatives et des dialogues communautaires ;
Vérifier la remise effective du cash transfert et des intrants aux bénéficiaires des AGRs.
Réaliser des visites dans quelques familles en vue d'évaluer l'impact des services offerts par le projet sur les enfants.

Stratégies utilisées

Les stratégies utilisées dans la réalisation de ces missions se résument à :

Organiser des échanges sur les services offerts ainsi que les supports requis pour leur documentation ;
Organiser des visites à domicile dans les ménages ;
Parcourir les plans d'actions et les outils de travail des structures du SYPEG (CLPE, CLEF et CVPE);

Activités réalisées

Contrôler les outils et la documentation des activités menées par les Agents du projet ;
Organiser des visites à domicile et des échanges avec les bénéficiaires des services du projet ;
Evaluer le fonctionnement des structures du SYPEG dans les zones visitées.

Résultats obtenus

- Les outils utilisés et la documentation des activités faite par les Agents du projet sont

- vérifiés.
- Dans chaque préfecture visitée un travail d'évaluation des outils et des stratégies utilisées par chaque agent a été fait.
 - 60 visites à domicile et des échanges avec les bénéficiaires des services du projet ont été organisées ;
 - 10 cadres des Directions Préfectorales de l'Action sociale ont été rencontrés pour discuter des meilleures stratégies pour une coordination effective des activités au niveau préfectoral.
 - 40 nouveaux chefs de ménage bénéficiaires des AGR ont été sensibilisés sur la bonne utilisation des revenus générés par leurs activités au bénéfice exclusif des enfants orphelins d'Ebola afin de leur procurer des services sociaux de base.
 - Au total 120 CVPE, 10 CLPE, 30 CLEF ont été évaluées au total dans les préfectures visitées. Durant ces rencontres avec les membres des structures du SYPEG, l'ensemble des activités qu'ils ont déjà réalisées ont été passées en revue.

Principaux constats

155/160 structures du SYPEG rencontrés ont un plan d'action trimestriel axé sur le renforcement de l'intégration sociale des personnes affectés par Ebola, la prévention et la protection des orphelins d'Ebola contre les VEDAN et en fin la lutte contre les MGE/E et mariage d'enfant.

267/640 membres des structures rencontrées ne maîtrisent pas leurs rôles et responsabilités ;

155/160 tiennent des réunions mensuelles sanctionnées par des Procès-verbaux ;

140/160 structures ont un registre ou un cahier de planification et de rapportage des activités ;

155/160 structures ont effectivement tenu en fonction de leurs plans d'actions des activités de sensibilisation ;

Il faut tout de même signaler que la mission a constaté, comme par le passé, l'absence dans la plus part des structures un nombre réduit de personnes engagés pour la réalisation des activités. Les raisons de cet état de fait seraient dues aux activités électorales dans le pays.

Recommandations générales

Prévoir dans la requête prochaine une formation/recyclage des membres des structures de protection ;

Renforcer le suivi/accompagnement des structures de protection

Trouver un mécanisme efficace de vérification des données remontées par les structures de protection notamment celles relatives à la tenue régulière des causeries éducatives et des dialogues communautaires.

Veillez à la tenue correcte des documents administratifs des CVPE

PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS AU COURS DU TRIMESTRE

- **200** ménages vivant dans les préfectures de Kissidougou, Guéckédou, Macenta, Lola, Yomou et Beyla ont bénéficié d'un montant de 200 000 GNF chacun dans le cadre du **cash transfert**. Et Les besoins fondamentaux exprimés par **653 enfants orphelins** dont **344** filles vivant au sein de ces ménages ont été satisfaits (achat de suppléments nutritifs, achat de jouets, achat de vêtements, dotation en fournitures scolaires, appuis sanitaires et hygiéniques etc.)
- **80** personnes (**40** chefs de ménages) dont **29** femmes affectés par Ebola des préfectures Kissidougou, Guéckédou, Macenta, N'Zérékoré, Lola, Beyla et Yomou sont largement informés sur le contenu du projet en termes d'objectifs, de cibles, de localisation, de services à offrir, de résultats attendus et d'indicateurs de performance.
- **80** personnes (**40** chefs de ménages) dont **29** femmes affectés par Ebola sont formés et capables de mettre en œuvre une activité génératrice de revenus;
- **80** personnes (**40** chefs de ménages) dont **29 femmes** affectés par Ebola sont capables d'engranger des bénéficiaires susceptibles de subvenir aux besoins des enfants orphelins et autres enfants vulnérables au sein de leurs ménages ;
- **40** nouvelles familles vulnérables abritant des enfants orphelins d'Ebola ont bénéficié d'une subvention pour la mise en œuvre de 40 micro-projets générateurs de revenus dans les 7 préfectures couvertes par le projet. Les revenus obtenus de ces AGR permettront de subvenir aux besoins de protection, d'éducation et de santé de 138 enfants orphelins d'Ebola dont 78 filles ;
- **376** réunions sont organisées par les structures de protection durant le trimestre ;
- Les CVPE ont appuyé l'identification de **40** familles vulnérables qui ont bénéficié des Activités Génératrices de Revenus et du cash transfert ;
- **2 309** séances de sensibilisation dont **1 538** Causeries éducatives et **771** dialogues communautaires ont été organisés par les 375 structures de protection sur l'intégration sociale des personnes affectées par le virus Ebola, la lutte contre les mutilations génitales féminines, des mariages d'enfants et des violences à l'encontre des enfants.;
- **16 166** personnes au total dont **4 741** hommes, **7 749** femmes, **1 801** garçons, **1 875** filles ont été touchées pendant les séances de sensibilisation dans les villages et secteurs ciblés par le projet ;

BONNES PRATIQUES ET LEÇONS APPRIS

Pendant la mise en œuvre de ce projet quelques bonnes pratiques ont été enregistrées. Il s'agit entre autres de :

- L'orientation des chefs de ménages en AGRs favorise l'utilisation des revenus au seul bénéfice des enfants orphelins ;
- La bonne collaboration entre les agents et les services d'appuis facilite la prise en charge des cas de VEDAN comme en témoigne l'action du juge de paix de Macenta qui sollicite une rencontre avec les agents de la zone afin de mieux cerner les contours du projet qu'il trouve salubre pour les enfants en contact avec la justice.
- L'implication de la communauté dans la réponse aux problèmes de protection des enfants est un gage de respect des droits des enfants ;

DIFFICULTES RENCONTREES ET DEFIS

Les principales difficultés rencontrées pendant le trimestre sont :

- Le ciblage rigoureux des bénéficiaires du cash et des AGR crée dans les communautés un sentiment d'exclusion chez certains chefs de ménages affectés par Ebola qui n'ont pas été sélectionnés ;
- Le choix par certains bénéficiaires des activités à potentiel saisonnier ;
- La démotivation de certains membres des structures du SYPEG à cause des travaux champêtres ou à cause de la subvention à leur plan d'action qu'ils estiment petite ;
- L'insuffisance des fiches de gestion de cas au niveau des différents acteurs pour un rapportage systématique des cas pris en charge ;
- Absence de ligne budgétaire pour l'impression et la photocopie des nombreux outils de

gestion du projet (fiches de gestion de cas, Fiche d'identification des AGR et du cash, Plan d'action des structures, spécimen rapport SYPEG...)

- Le manque de motos pour un meilleur accompagnement des structures et des familles ;

RECOMMANDATIONS

- Renforcer le suivi des AGR financés afin d'éviter des changements d'activité par des bénéficiaires pour réduire le risque de mauvais résultats ;
- Poursuivre la sensibilisation des membres des structures du SYPEG pour leur implication actives dans les activités ;
- Prévoir dans le prochain budget une ligne pour l'impression et la photocopie des outils de gestion du projet (fiches de gestion de cas, Fiche d'identification des AGR et du cash, Plan d'action des structures, spécimen rapport SYPEG...) afin de les disponibiliser au niveau des points de services ;
- Appuyer le projet en moto pour un meilleur accompagnement des structures et des familles ;

HISTOIRE DE CAS DE SUCCES RELATIFS A UNE BENEFICIAIRES DU PROJET

1. Activité : Subvention des familles affectées par Ebola en AGR

Localisation du site abritant le cas de succès

- Préfecture : **BEYLA**

Village/secteur : Kème bourema, Commune urbaine



Massé en train de chargé le four de grillage des grains d'arachide.

Massé **SANGARE**, veuve résidant dans la commune urbaine de Beyla au quartier Kèmébourema, est une des bénéficiaires du projet de « **renforcement de la protection de l'enfant dans un contexte Post-Ebola** » qui vit à nos jours dignement des revenus directs de son activité financée par le projet.

Après avoir perdu 7 membres de sa famille y compris son mari et son premier garçon en 2015 par suite de la maladie à virus Ebola, **Massé** a due affronter avec beaucoup de souffrance morale la stigmatisation et le poids quotidien de la prise en charge de 4 enfants orphelins dont 2 filles.

C'est ainsi qu'à l'occasion du repérage des familles vulnérables affectées par Ebola, Massé a été identifiée par le Travailleur social et le Comité villageois de protection de l'enfant pour qu'elle bénéficie de l'une des subventions du projet en AGR.

Loin de s'apitoyer sur son sort, elle a relancé, à la faveur de cet appui, une ancienne activité apprise d'une femme qui n'exerce plus dans la localité. Il s'agit du **grillage et de la vente des graines** d'arachide destinées à la transformation en patte d'arachide.

Soumise à une véritable pression à cause de l'augmentation continuelle de la demande surtout les jours de marché de la commune urbaine de BYLA, **Massé** fait passer chaque jour dans son fameux four, plus de 500 Kg de graines d'arachide. Ce qui génère un chiffre d'affaire hebdomadaire d'environ 1 860 000 GNF.

Les bénéfices tirés de cette activité lui permettent aujourd'hui d'assurer des soins de santé et une meilleure alimentation pour la famille. Sur le plan éducatif, elle a pu scolariser 3 de ses enfants dont une, inscrite dans une école privée, totalise à elle seule 700 000 GNF de frais de scolarité annuelle.

En plus de la possibilité de réaliser le droit à l'éducation pour ses enfants, l'appui de l'UNICEF et sa tontine du quartier ont permis à **Massé** de construire une maison de trois(3) chambres en terre battue pour remplacer les deux(2) cases qui abritaient la famille avant l'épidémie d'Ebola.

Au-delà du renforcement du pouvoir économique du ménage de Massé SANGARE, l'AGR a facilité son intégration sociale au milieu d'une communauté qui manifestait avant l'appui du projet un comportement de rejet à l'égard de la famille.

ANNEXES

- 1. Liste des chefs de ménage bénéficiaires du cash transfert** (accompagne le rapport en version Excel)
- 2. Liste des chefs de ménages appuyés en AGRs ;**
- 3. Liste des enfants orphelins d'Ebola et autres enfants référés et pris en charge par le projet ;**
- 4. Quelques photos des activités réalisées ;**

PROJET 2

Mobilisation communautaire pour la prévention, le dépistage et la prise en charge des infections au VIH/SIDA dans la Préfecture de Siguiro, Commune Rurale de Doko.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Agent Communautaire
COSAH	Comité De Santé Hygiène
EDG	ENFANTS DU GLOBE
HSH	Hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le Sida
PNLSH	Programme National de lutte contre le Sida et les Hépatites
PS	Professionnelle du Sexe
PVVIH	Personnes Vivant avec le VIH
SEV	Santé Espoir Et Vie

REMERCIEMENTS

Nous ne saurions terminer la rédaction de ce rapport sans adresser nos sincères remerciements à :

- **A l'ONUSIDA** : pour l'appui matériel et financier qui ont rendu possible la mise en œuvre de ce projet.
- **Au Programme National de Lutte contre le Sida et les Hépatites** : pour avoir accepté d'impliquer nos organisations (ENFANTS DU GLOBE et Santé Espoir Vie) dans l'expérimentation de stratégies innovantes pour une atteinte accélérée des trois 90 de l'ONUSIDA ainsi que la mise à disposition d'intrants de dépistage.
- **A la Direction Préfectorale de la Santé** : pour avoir facilité notre intervention dans la zone de Doko et notamment au sein du centre de Santé de la localité.
- **Au Centre de Santé de Doko** : pour la bonne collaboration entretenue par son personnel vis-à-vis des Agents du projet.
- **Aux Autorités Sous Préfectorale de Doko** : pour leur forte implication et appui conseil en matière d'intervention auprès des communautés de Doko.
- **Au Comité Santé et Hygiène et organisations Communautaires de Base, partenaires du projet** : pour leur implication efficace dans la mobilisation et la sensibilisation des populations sur la prévention et le dépistage du VIH/SIDA.

INTRODUCTION

La riposte au VIH SIDA est une préoccupation majeure en Guinée comme dans le monde. Cette préoccupation est illustrée par la volonté politique de l'Etat à s'inscrire en droite ligne avec les recommandations des Nations Unies en matière de la riposte à l'épidémie du VIH. La vision de l'ONUSIDA est d'éliminer le VIH d'ici 2030 et pour réaliser cette vision, elle s'est fixée trois (3) objectifs qui sont :

- 90 % des populations vivants avec le VIH connaissent leur statut sérologique ;
- 90% des personnes dépistées vivant avec le VIH reçoivent un traitement antirétroviral ;
- 90 % des personnes vivant avec le VIH sous traitement antirétroviral, ont une charge virale indétectable.

De plus, bien que la prévalence nationale du VIH soit faible, elle reste élevée au sein de certains types de population : HSH 11,4% (ESCOMB 2017), PS 10,7% , TB : 23,4%, les femmes enceintes : 3,9%, population carcérale 2,5%, les miniers 1,4%, La prévalence montre une concentration de PVVIH au niveau des villes frontalières, sur les principaux axes routiers au Sud et au Nord-Est du pays.

L'atteinte des objectifs 90 90 90 de l'ONUSIDA connaît encore des difficultés majeures. Plusieurs gaps programmatiques ressortent de la cascade des soins.

Au regard donc de l'état actuel de la riposte nationale au VIH/Sida et en vue d'une réponse plus rapide et plus efficiente, la Guinée a élaboré un plan de rattrapage d'urgence du VIH ayant pour principal but d'augmenter le nombre de personnes sous traitement de 35 082 en 2015 à 61 106 d'ici juin 2018.

De l'analyse des stratégies jusque-là utilisées, il ressort que le dépistage reste et demeure encore un défi en Guinée. Cela s'explique par la peur des populations à subir les effets de la stigmatisation et la discrimination.

Pour atteindre le premier 90 qui est l'objectif principal de cette action, les informations de 2015 montrent que seul 58% des personnes estimées séropositives sont dépistées et connaissent leur sérologie (selon Programme National de Prise en Charge Sanitaire et Prévention 2015).

Partant de cette logique, des efforts doivent être redoublés pour dépister 38 842 (32%) personnes restantes. C'est ainsi que ce projet développera des interventions ciblées à base communautaire, afin de toucher les populations dans les zones couvertes.

Le choix de la préfecture de Siguiré et de la commune rurale de Doko s'explique par la forte densité de la population, la présence des mines d'or qui attirent sans cesse les couches les plus exposées à l'infection au VIH, la présence de toutes les nationalités de la sous-région et la migration d'un nombre important de PS de Conakry vers ces zones.

C'est dans cette logique, que le consortium « ENFANTS DU GLOBE – Santé Espoir Vie » a proposé ce projet de « Mobilisation communautaire pour la prévention, le dépistage et la prise en charge des infections au VIH/SIDA dans la préfecture de Siguiré, commune rurale de Doko ».

STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La stratégie d'intervention de ce projet a été essentiellement bâtie sur l'établissement de partenariats locaux solides avec les autorités sous préfectorales ; le centre de Doko et les organisations communautaires de base y évoluant.

Avec l'autorité sous préfectorale : elle a été la porte d'entrée du projet dans la communauté de Doko. En effet, après avoir largement été briefé sur les activités du projet, le sous-préfet a convoqué le chef de centre de santé de Doko auquel il a confié le projet tout en exprimant sa totale disponibilité à accompagner les agents sur le projet au cas où ils se heurteraient à des difficultés majeures. Au chef de centre de santé, il a été demandé de mobiliser tout son staff pour accompagner les activités du projet. **Avec le centre de santé :** la collaboration a été essentiellement axée sur le partage d'informations sur le dépistage et la prise en charge des PVVIH. Cette période a été mise à profit par le centre de santé, pour informer les Agents du projet de l'absence de données sur le dépistage pour les années 2017 et 2018. Ceci, compte tenu des nombreuses ruptures tant en ARV qu'en intrant de dépistage. Le chef du centre de santé a toutefois exprimé sa disponibilité à s'impliquer dans la mise en œuvre du projet, lui et son staff. Cette collaboration a abouti à l'implication effective du laboratoire et de la PTME dans le processus de dépistage et le counseling des patients. Aussi, suivant les conseils du centre de santé, l'installation des points de dépistage sur tous les sites de sensibilisation qui était prévue par le projet a été déconseillée compte tenu du caractère improductif qu'elle pourrait engendrer, puisque, les populations sont réticentes et requièrent de plus en plus d'anonymat et de discrétion.

Avec les structures communautaires : sachant que la principale stratégie du projet a été basée sur l'implication des communautés, les structures les représentant ont été sélectionnés et formés. Partant des connaissances acquises pendant cette formation, elles ont bénéficié d'appuis financiers de la part du projet et elles ont conduit d'importantes séances de sensibilisation qui ont incité les populations à se faire dépister volontairement

DESCRIPTION DES ACTIVITES PAR RESULTATS ATTENDUS

Six (6) organisations à base communautaire sont mobilisées et participent à la mise en œuvre du projet

La mobilisation communautaire étant une action qui vise à encourager les citoyens à participer à la promotion d'une vie saine dans les domaines de la santé, de la sécurité, de l'éducation ainsi que d'autres aspects pouvant contribuer à leur bien-être et vue que la principale stratégie de mise en œuvre du projet repose sur cette approche, l'équipe du projet a organisé une séance de travail pour produire un outil indispensable à l'enregistrement et à la validation des Organisations à Base communautaires, partenaires de mise en œuvre.

Suivant les critères retenus par l'outil, l'équipe du projet a travaillé avec dix (10) organisations Communautaire de Base (OCB) parmi lesquelles, six (6) ont été retenues.

Ce sont :

1. Sègè Djigui,
2. Cosah Doko
3. Fassou Kanu

4. RECO
5. Leaders religieux et les
6. Tomboloma

Soixante-quatre (64) personnes issues des organisations partenaires sont formées et participent activement aux activités de prévention, de dépistage et de prise en charge des infections au VIH/SIDA dans la préfecture de Siguiri, commune rurale de Doko.

Tenue du 16 au 18 Mars 2019 dans la salle de la Mairie de Doko, cette formation a connu la participation de 64 personnes dont 17 femmes issues de 06 OCB partenaires.

Au-delà des membres des OCB, cette formation a aussi enregistré la participation des autorités sous préfectorales ainsi que les élus locaux de la commune rurale de Doko. L'ouverture et la clôture des travaux de cette session de formation ont été présidées par le Sous-préfet adjoint, le vice maire et le président du COSAH (comité santé hygiène). Cette session de renforcement de capacités a aussi été une véritable occasion d'échanges entre les participants d'une part et entre ceux-ci et le facilitateur d'autre part grâce à la méthode



participative basée sur l'andragogie.

Trois jours de formation, caractérisés par des travaux de groupes, des présentations en plénière, des exposés débats, du brainstormings, des jeux de rôles etc... ont permis d'aborder les thèmes suivants :

THEME 1 : Notion de la mobilisation communautaire

Légende : de la gauche vers la droite – photo de famille des participants ayant pris part à la formation dans la salle de réunion de la commune rurale ; - vue intérieure de la salle ; - les autorités sous préfectorales et communales lors du lancement de la session de formation des OCB

- ✓ Les différentes composantes d'une communauté :
- ✓ Facteurs à prendre en compte pour une communauté agréable à vivre :
- ✓ Définition succincte de la communauté :
- ✓ Définition de la mobilisation communautaire :
- ✓ Importance de la mobilisation communautaire :

THEME II : les étapes de l'animation et de la mobilisation communautaire

- ✓ Définition de l'animation communautaire :
- ✓ Le rôle d'un animateur communautaire :
- ✓ Les qualités d'un bon animateur :
- ✓ Etapes à suivre pour réussir une animation communautaire :

THEME III : les messages clés en faveur du dépistage volontaire

Facilitée sur la base de l'expérience des participants, l'animation de ce thème a permis de doter les participants, en compétences nécessaires à l'animation des séances de sensibilisation des communautés ainsi que les techniques requises pour apporter des réponses à d'éventuelles questions des populations.



Prise de contact avec les autorités et autres partenaires locaux du projet. De la gauche vers la droite :

1. Avec le sous-préfet et quelques membres de son staff ;
2. Avec la ligue islamique communale ;
3. Avec le personnel du centre de santé ;
4. Administration de la fiche de sélection (ici avec les

Au terme de leur formation, les membres des OCB partenaires ont été regroupés en six (6) équipes de travail. Suivant les quartiers ou autres lieux de regroupements de Doko, chacune de ces six équipes a été déployé dans divers endroits dont :

- Les gares routières,
- Les motels,
- Les marchés,
- Les cafés bars,
- Les sites miniers les plus proches autres lieux de regroupement

Maitrisant bien la culture des populations locales ainsi que les stratégies de communication, les membres des OCB partenaires ont réussi à mobiliser et à se faire écouter par une large



Une séance de sensibilisation d'un groupe de femmes au domicile du chef de village de Doko

diversité des populations de Doko. Ainsi, sans pression aucune et dans la plus grande discrétion, nombreux sont ceux qui ont rejoint le centre de dépistage, qui, compte tenu de sa reconnaissance comme site d'administration de soins aux malades, a été retenu par le projet pour abriter le point de dépistage de tous les volontaires, motivés par les messages.

CAS DE SUCCES

La mise en œuvre de ce projet a contribué à une fréquentation régulière du centre santé de Doko par la population. Passant en revue les données collectées lors de la mise en œuvre du projet, les responsables de la consultation pré curative (CPC) et CEUX de la Consultation pré Natale ont affirmé ce qui suit :



Dans la stratégie initiale du projet, il était prévu d'installer des points de dépistage sur tous les sites de sensibilisations. Suite aux conseils donnés par le COSAH et les anciens pairs éducateurs de la localité, il a été finalement retenu de maintenir les activités de dépistage au sein du centre de santé de Doko. Avec l'appui du chef du centre de santé, une équipe y a été mise et elle a assuré le dépistage des patients dans deux endroits différents, notamment à la PTME et au laboratoire d'analyse Biomédical. Suivant les règles de confidentialité et d'éthique nécessaires à l'activité. Ce travail a été fait sous la supervision des Agents du consortium déployés à Doko à cet effet.

41 567 personnes sont testées à travers le dépistage rapide communautaire et mobile.

Pour réaliser ce travail, le consortium n'a reçu que mille cinq cent (1 500) intrants de dépistage du Programme National de lutte contre le Sida et les Hépatites (PNLSH).

De là, il va sans dire que le nombre de personnes dépistées ne pouvait être au-dessus des intrants reçus.

Avec les mille cinq cent intrants reçus, mille cinq cent (1 500) personnes ont été dépistées dont trente une (31) positifs ayant reçu les résultats (02) hommes et vingt-neuf (29) femmes. Soit un taux de prévalence de 2,066%. Voir détail dans le tableau ci-dessous)

Nombre de personnes testées au VIH pendant le projet						
Total	Hommes		Femmes		Enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1500	442	29%	1058	71%	0	0%
Nombre de personnes testées post au VIH pendant le projet						
Total	Hommes		Femmes		Enfants	

NB : les enfants ne figurent pas dans les résultats indiqués dans le tableau ci-dessus dans la mesure où les activités de dépistage ont été faites au niveau de deux services du centre de santé de Doko. Il s'agit de la CPN (consultation pré – natale) et de la CPC (consultation pré – curative).

5% des personnes sous traitement ARV, perdues de vue sont retrouvées à travers l'IDTR.

Suite à la consultation des documents de la PTME du centre de santé de Doko, il s'est avéré que de 2017 à 2019, soixante-deux (62) personnes étaient sous ARV. A cause de la rupture intempestive des ARV, plusieurs déperditions ont été enregistrées.



Un groupe de femmes en attente de dépistage après avoir pris part aux séances de sensibilisation animées par les membres des OBC partenaires

Pour retrouver les perdus de vue, le projet a misé sur l'IDTR dont voici les grands axes développés :

L'IDTR ou Identification, Documentation, Tracking et Réintégration, est une approche de travail utilisée pendant les périodes de crise ou post crise pour retrouver les personnes disparues ou séparées de leurs familles ou communauté en vue de leur réunification ou Réintégration. Dans

le cas du présent projet, cette approche a été utilisée pour localiser les patients qui étaient déjà sous anti – retro viraux mais perdus de vue par le centre de santé de Doko.

La démarche suivante a été utilisée :

1. **L'identification** : en collaboration avec le centre de santé de Doko, c'est le processus qui a permis au projet d'établir la liste des patients perdus de vue. S'en est suivi un travail avec la communauté au terme duquel leur localisation a été faite. Ce travail avec la communauté a essentiellement porté sur la sensibilisation autour de la nécessité de la prise en charge de la santé des perdus de vue et les effets que peuvent engendrer leur disparition dans le registre des patients perdus de vue ne bénéficiaient plus de prise en charge. Dotée d'un caractère confidentiel, cette sensibilisation dans les communautés d'origine des personnes perdues de vue, a ciblé leurs familles, leurs amis ou connaissance. Les informations recueillies à cette étape ont permis à l'équipe du projet de se rendre aux endroits de séjour desdites personnes, indiqués par les sources citées ci-dessus.
2. **La documentation** : dans les indiqués par les premières sources, les personnes qui y ont accepté de répondre aux questions des agents ont également été sensibilisées sur le travail en cours et son importance sur l'ensemble des personnes vivant sur le site. Mais pour éviter que ce recueil d'informations soit perçue assez officielle par les interlocuteurs, instruction a été donnée aux agents du projet d'accorder plus d'écoute et de retenir les principaux indices.
3. **La vérification familiale** :
La plupart des perdus de vue rencontrés ont des familles, mais elles n'ont donné aucune autorisation aux agents du projet pour accéder à cette information alors qu'à défaut de les voir eux-mêmes, pour les prochaines étapes, le projet pouvait se rabattre sur les indices familiaux. Certains perdus de vue, pour se débarrasser ont même donné des indications qui n'ont jamais été justes. Doko étant une zone minière en voie d'extinction, puisque la plupart des sites pouvant abriter de l'or sont déjà exploités, nombreuses seront des personnes, y compris les perdus de vue récemment localisés, qui vont migrer vers de nouveaux sites dans les autres communes rurales de la préfecture.
4. **Référencement vers le centre de prise en charge de Doko** :
Au moment de la réalisation de cette activité, le centre de santé de Doko était en rupture totale d'ARV. Ramener ces perdus de vue vers le centre a présenté deux grands difficultés majeures :
 - Rupture d'ARV au centre de santé et
 - Absence de mesures d'accompagnement (transport ou mise en groupement d'intérêt économique) pour motiver leur assiduité au centre de santé.

A ce stade, les perdus de vue rencontrés n'ont pas été référencés au centre de prise en charge qui est le centre de santé de Doko.

A travers la Méthode IDTR (Identification, Documentation, Tracking et Réintégration) utilisée par le consortium, sur les 62 PVVIH perdues de vue, trente-neuf (39) personnes ont été localisées, dix-huit (18) sont de destination inconnue et cinq (5) ont été déclarés décédés. Toutefois, Doko étant une zone minière, le mouvement des personnes est incessant et suit le rythme de la découverte de nouveaux gisements miniers. Les trente-neuf personnes localisées sont donc sujettes à des déplacements dont le consortium ne peut déterminer l'itinéraire.

PRINCIPAUX RESULTATS OBTECUS

- ✓ Sept mille deux cent (7200) personnes dont quatre mille six cent quatre-vingt femmes (4 680) ont été touchées par les structures communautaires pendant leurs activités de mobilisation;
- ✓ Mille cinq cent (1 500) personnes dont quatre cent quarante-deux (442) hommes et mille cinquante-huit (1058) femmes ont volontairement fait leur test de dépistage ;
- ✓ Trente une (31) personnes dont deux (2) hommes et vingt-neuf(29) femmes ont été testés positives ;
- ✓ Trente-neuf (39) personnes antérieurement sous ARV mais perdues de vue ont été localisées tandis que dix-huit (18) sont de destination inconnue et cinq (5) décès enregistrés.

DIFFICULTES RENCONTREES

1. Absence de mesures incitatives pour amener les patients sous ARV l'acceptation du statut sérologique et la poursuite du traitement ARV par les PVVIH (AGR, soutien financier)
2. Faible capacités des agents du CS de Doko en matière de collecte et de documentation des informations sur la prise en charge des PVVIH ;
3. Faible capacité des structures communautaires à poursuivre la mobilisation des populations, et à délivrer des messages relatifs au VIH/SIDA et au dépistage volontaire massif;
4. Localisation très difficile des perdues de vue à cause de leur dissémination sur les sites miniers.
5. Temps de mise en œuvre du projet trop réduit pour atteindre des résultats significatifs

RECOMMANDATIONS

A l'ONUSIDA

Mettre en place des AGR ou autres sources de revenus en faveur des patients sous ARV afin d'avoir la main mise sur eux et les inciter à accepter leur statut sérologique et par conséquent, poursuivre le traitement ;

- Etendre la zone d'intervention ainsi que la durée du projet pour des activités plus paisibles et des résultats importants ;
- Mettre en place un programme spécial de recherche des perdues de vue dans les différentes zones minières de Doko en particulier, et de la préfecture de Siguri en général ;
- Prendre en compte certaines lignes de dépense comme la location et l'entretien des agents que les Agents utilisent dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

AU MINISTERE DE LA SANTE

- Renforcer les capacités des agents du centre de santé de Doko afin de les permettre de tenir une documentation fiable sur le processus de dépistage, de prise en charge et de suivi des personnes testées positifs au VIH ;
- Approvisionner régulièrement le centre de santé de Doko en intrants (ARV et test de

dépistage);

LEÇONS APPRISES

Le travail en équipe est source de nombreuses améliorations. La mise en place de ce consortium ENFANTS DU GLOBE – SANTE ESPOR VIE a été une bonne approche. Chacune des deux ONG a mis dans le panier des activités, des ressources humaines et autres compétences dont ne disposait pas l'autre. La mobilisation des communautés pour un dépistage volontaire massif est assujettie à une telle

**CONDITIONS DE DETENTION DES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI A LA MAISON
CENTRALE DE KANKAN'**

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AFEV-Guinée	ONG « Aide aux Femmes et aux Enfants Vulnérables » de Guinée
AGIL	ONG « Alliance pour la promotion de la Gouvernance et des Initiatives Locales »
EDG	ENFANTS DU GLOBE
MDT	Les Mêmes droits pour tous
CADEC	ONG « Centre d'Appui au Développement Communautaire »
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PROJEG	Programme concerté de Renforcement des capacités des Organisations de la société civile et de la Jeunesse Guinéenne
INDH	Institution Nationale des Droits Humains
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
Tdh	Terre des hommes
PNUD	Programme des Nations Unis pour le développement
CICR	Comité International de la Croix Rouge
TPI	Tribunal de Première Instance
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPP	Code de procédure pénale

I.1. Présentation du Collectif ENFANTS DU GLOBE et du PROJEG

Le Collectif ENFANTS DU GLOBE est un regroupement d'Associations de droit Guinéen qui œuvrent toutes pour la promotion des droits humains en général et les droits de l'enfant en particulier. Il est composé de quatre (4) organisations de la société civile dont, ENFANTS DU GLOBE qui assume le rôle de chef de file du Collectif et les organisations comme AGIL, AFEV et CADEC qui sont des membres.

En mettant leurs efforts en commun, les organisations membres de ce collectif ont pour vision « que les populations de la Haute Guinée vivent dans un climat de paix, connaissent leurs droits, disposent de capacités pour les protéger et de les revendiquer en cas de violation ».

Cette vision est la résultante des nombreux apports en renforcement de capacités, apportés à elles par le PROJEG, qui, en lui-même, se définit comme Programme concerté de Renforcement des capacités des Organisations de la société civile et de la Jeunesse Guinéenne.

Plus spécifiquement, le PROJEG vise à appuyer la société civile et la jeunesse guinéenne pour qu'elle contribue à l'évolution des politiques publiques sectorielles de développement ainsi qu'à la consolidation de la démocratie et de la paix.

S'inscrivant dans cette dynamique, le collectif ENFANTS DU GLOBE a réalisé en 2012, sa première enquête sur les cas de violation de droits de l'homme avec pour principale thématique, la documentation d'un cas d'allégation de torture infligée à deux jeunes enfants de la préfecture de Mandiana par les forces de défenses et sécurités sur fonds d'accusation de vol d'un lingot d'or.

Partagé à une large échelle, ce rapport a reçu l'approbation et l'appréciation de tous les partenaires d'accompagnement du collectif, dont le PROJEG et les autres partenaires extérieurs comme la Ligue Française des Droits de l'Homme.

Partant du succès de ce premier travail de terrain, les organisations membres du collectif ont jugé nécessaire de se constituer en collectif afin de non seulement pérenniser les appuis du PROJEG, mais aussi, mettre en œuvre, leur vision stratégique dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'Homme en Haute Guinée.

Une session de travail, facilitée par les coordinateurs régionaux du PROJEG a abouti en mai 2018, à la formulation d'un plan d'accompagnement du collectif pour lui permettre d'inscrire ses actions dans la durée et l'efficacité.

Le présent Rapport, portant sur une enquête sur « Conditions de détention des mineurs en conflit avec la loi à la maison centrale de Kankan », entièrement réalisée par le collectif, est une activité réalisée dans le cadre cet accompagnement.

I.2. Contexte et justification de l'action

Dans la région administrative de Kankan, la situation des prisonniers en général, et des mineurs prisonniers en particulier, s'avère préoccupante avec une population carcérale élevée, des conditions de détention difficiles, une application restreinte de la loi par certains services judiciaires et des sanctions allant bien au-delà de la privation de liberté

Ces préoccupations sont continuellement exprimées lors des rencontres avec les différents acteurs intervenant en faveur des mineurs en conflit avec la loi. En Février 2019, l'ONG les Mêmes droits pour Tous (MDT) a réalisé une enquête dont les résultats dénotent que la situation des enfants et des femmes incarcérés à la maison centrale de Kankan ne sont pas

conformes aux standards internationaux applicables en la matière.

C'est pour cette raison que notre Collectif composé d'organisations à dimensions régionale et nationale, toutes engagées pour la promotion et la protection des droits de l'enfant a mené avec l'appui du PROJEG, une enquête pour cerner les contours des conditions de détention des mineurs en conflit avec la loi à la maison centrale de Kankan.

Le présent rapport est soumis à cette fin.

III. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION

III.1. objectifs

Les principaux objectifs du présent rapport sont les suivantes:

- Contribuer à l'amélioration des conditions de détention des mineurs en conflit avec la loi dans la préfecture de Kankan
- Cerner les principaux droits violés et les causes de ces violations
- Faire un plaidoyer auprès des autorités nationales, des partenaires locaux et internationaux pour un plus grand respect des droits de l'homme en général, et des droits de l'enfant en particulier, en milieu carcéral.

III.2. Principaux résultats et produits attendus

- Les principaux acteurs exerçant des responsabilités majeurs dans la problématique de la détention des mineurs en conflit avec la Loi dans la préfecture de Kankan sont identifiés
- Les informations sur le niveau de respect des droits des enfants en conflit avec la Loi sont recueillies auprès des différents acteurs identifiés ;
- Les principaux droits violés en matière de détention des mineurs en conflit avec la Loi sont identifiés
- Un plaidoyer est fait auprès des autorités nationales, des partenaires locaux et internationaux pour un plus grand respect des droits des mineurs en conflit avec la Loi.

III. MÉTHODOLOGIE, OUTILS DE COLLECTE

A l'entame de la mise en œuvre de ce projet, une session de travail a été organisée par le collectif afin d'analyser la problématique des conditions de détention des mineurs en conflit avec la loi dans la préfecture de Kankan. La finalité de ce travail a abouti à l'identification des principaux acteurs exerçant diverses responsabilités dans le domaine.

En fonction des acteurs identifiés, un atelier d'élaboration des outils de collecte de données a été organisé. Ces outils ont par la suite été testés, amendés et validés.

La suite des activités du projet a été marquée par la mise en place d'une équipe d'enquêteurs qui, avant de descendre sur le terrain, a bénéficié d'une orientation sur l'administration de ces fiches.

Pour cette mission d'enquête, le Collectif ENFANTS DU GLOBE a déployé huit (08) agents d'enquête dont deux (2) par structure membre. Cette équipe s'est rendue dans divers lieux dont le Tribunal de Première Instance, la maison centrale de Kankan et dans les familles des mineurs détenus de la Région administrative de Kankan. Du 15 au 25 avril 2019, cette équipe a recueilli des informations relatives aux conditions de détention des mineurs en conflit avec la

loi.

Durant ces dix (10) jours, les agents enquêteurs ont rencontré les autorités judiciaires, pénitentiaires, les mineurs en détention ainsi que leurs parents afin de recueillir leurs témoignages et leurs déclarations. Il a été volontairement décidé de procéder ainsi afin de mener les investigations de la manière la plus impartiale qui soit et de laisser à tout le monde la possibilité de s'exprimer.

Au terme de ce travail sur le terrain, les données collectées par les enquêteurs ont fait l'objet d'une analyse et d'une interprétation à l'issue duquel les principales formes de violation des droits des mineurs en conflit avec la Loi ont été décelées.

Au total, vingt-trois (23) personnes ont accepté de témoigner. Elles ont toutes été entendues au cours d'entretiens individuels soit à leur domicile, à leur lieu de travail et à la maison **centrale**.

III. CONTEXTE JURIDIQUE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Les Droits de l'Homme, dont il est question dans ce rapport, sont protégés par divers textes, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par des conventions et d'autres instruments nationaux et internationaux ratifiés par la République de Guinée tels que :

Droit international applicable

De nombreux instruments conventionnels et non conventionnels relatifs aux droits de l'homme réglementent les conditions dans lesquelles un individu peut être privé de sa liberté, étant entendu que la liberté demeure le principe et la détention l'exception. Sur le plan conventionnel, la République de Guinée a ratifié la majorité des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

(PIDESC), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

Lesdites conventions consacrent le droit à la liberté et à la sûreté de l'individu, un droit que les pouvoirs publics ne sauraient restreindre que dans les conditions et formes prévues par la loi. Les Etats parties à ces conventions ont non seulement l'obligation de respecter et de protéger les droits qu'ils garantissent, mais également de prévenir et de punir toute violation de ceux-ci. A ces obligations, s'ajoute celle de mettre en œuvre et de promouvoir ces droits.

Concernant le placement en détention, des règles et principes directeurs ont été adoptés par divers organes des Nations unies afin de guider les Etats dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales. A cet égard, il convient de citer « l'ensemble des règles minima pour le traitement des détenus » et « l'ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ».

En tenant compte des impératifs évidents de protection induits par la détention, ces textes prévoient des mesures alternatives aux peines privatives de liberté, particulièrement pour les femmes et les personnes de moins de 18 ans.

Droit régional applicable

Des conventions relatives aux droits de l'homme ont également été élaborées sous l'égide de l'Union africaine, dont la Guinée est membre. A cet égard, il convient de citer la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole à la Charte africaine des droits

de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant. Ces traités consacrent des droits déjà reconnus dans les textes internationaux susmentionnés. Plus particulièrement, la réglementation du régime de privation de liberté est une préoccupation de l'Union africaine telle que le démontre l'adoption par ses Etats membres de la *Déclaration d'Arusha sur les bonnes pratiques pénitentiaires*, la *déclaration de Kampala sur les conditions de détention en Afrique* et la *Déclaration et le Plan d'action de Ouagadougou pour accélérer la réforme pénale et pénitentiaire en Afrique*. Ces textes rappellent les normes internationales et mettent l'accent sur la nécessité d'instaurer des systèmes de privation de liberté et pénitentiaires plus respectueux des droits et de la dignité de la personne humaine.

Au niveau sous régional, la République de Guinée a ratifié le Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'ensemble des Protocoles additionnels, notamment le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance dont l'article 1er (h) prévoit que « *Les droits contenus dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les instruments internationaux sont garantis dans chacun des Etats membres de la CEDEAO ; tout individu ou toute organisation a la faculté de se faire assurer cette garantie par les juridictions de droit commun ou par une juridiction spéciale ou par toute institution nationale créée dans le cadre d'un instrument international des droits de la personne* ».

Droit interne applicable

Dans son préambule, la Constitution guinéenne du 7 mai 2010 proclame son adhésion aux droits reconnus dans la Charte des Nations unies et les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. En vertu de l'article 151 de la constitution, « *Les traités ou accords régulièrement approuvés ou ratifiés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve de réciprocité* ». Dans son titre II, la Loi fondamentale affirme le caractère sacré de la dignité humaine, protège les droits fondamentaux et consacre les libertés publiques individuelles et collectives.

Sur le plan législatif, un certain nombre de textes consacrent les droits et libertés proclamés par les textes internationaux et la constitution, en particulier le Code de procédure pénale (CPP), le Code pénal et le Code de l'enfant.

De plus, l'Etat guinéen se montre de plus en plus concerné par les problématiques liées à la défense des Droits de l'Homme et a mis en place des mesures législatives et institutionnelles très concrètes, notamment :

- La création de l'Observatoire National de la démocratie et des droits de l'homme par décret du Premier Ministre, le 12 juin 2008;
- Le décret n° D289/PRG/SGG/2011 du 28 Novembre 2011 portant sur la création du Code de Conduite des Forces de Défense et de Sécurité;
- La création du Ministère des droits de l'Homme et des libertés, en octobre 2012;
- La réforme et l'adoption du Code Pénal, du Code de Procédure Pénal et du Code de justice militaire.
- La mise en place en 2014, de l'Institution Nationale des Droits Humains (INDH).

V. DÉCROULEMENT DE L'ACTION, PROBLÈMES RENCONTRÉS

Le Collectif ENFANTS DU GLOBE, a souhaité réaliser pendant deux (2) mois les activités de cette enquête sur les conditions de détention des mineurs en conflit avec la loi, incarcérés à la Maison Centrale de Kankan.

Les activités de cette enquête ont été concentrées plus précisément dans la préfecture de Kankan et ont mobilisés spécifiquement les autorités judiciaires (Parquet et le Juge des enfants), les autorités pénitentiaires (Régisseur, l'infirmerie de la prison civile), les familles des enfants en détention ainsi que les mineurs incarcérés à la maison centrale.

Notre Collectif s'est penché sur cette problématique au regard des rapports publiés par certaines structures spécialisées notamment, Les Mêmes Droits Pour Tous(MDT), Terre des hommes(Tdh) et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme(HCDH), sur les conditions de détention des personnes privées de liberté en République de Guinée.

Cette situation est devenue aujourd'hui une préoccupation majeure pour les différents acteurs intervenant en faveur des mineurs en conflit avec la loi en Guinée. En Février 2019, l'ONG les Mêmes droits pour Tous (MDT) a réalisé une enquête dont les résultats ont démontrés que la situation des enfants et des femmes incarcérés dans la maison centrale de Kankan ne sont pas conformes aux standards internationaux applicables en la matière.

Pour ce faire, la réalisation de cette enquête a été menée en des étapes suivantes :

V.1. Prise de contact avec les autorités judiciaires_

En prélude au démarrage des activités de l'enquête, le collectif a adressé un courrier d'information au Parquet du Tribunal de Première Instance de la préfecture de Kankan.

L'objectif de cette correspondance était d'informer le Procureur de la République sur les activités afin d'obtenir l'autorisation d'accéder à la maison centrale.

En réponse, le Parquet a tout d'abord salué la démarche du collectif avant d'autoriser la mise en œuvre des activités d'enquête.

Cette collaboration a permis de faciliter la collecte des données auprès de tous les acteurs identifiés et en mesure de fournir des informations sur les conditions de détention des mineurs à la maison centrale de Kankan.

V.2. Réalisation de l'enquête

Pour la réalisation de cette activité, le collectif ENFANTS DU GLOBE a déployé huit (8) enquêteurs issu des organisations qui ont été orientés sur l'administration des outils d'enquête et ont été constitués en trois équipes.

Les équipes constituées ont été réparties comme suit :

- ✓ AFEV/Guinée : chargée de recueillir des informations auprès des autorités judiciaires et pénitentiaires
- ✓ ENFANTS DU GLOBE : chargé de recueillir des informations auprès des enfants détenus à la maison centrale
- ✓ AGIL et CADEC : chargé de recueillir des informations auprès des parents des enfants détenus à la maison centrale

Les entretiens avec ces différentes parties prenantes ont donné ce qui suit :

5.3. Analyse des données de l'enquête

Après dix (10) jours de travail sur le terrain, les données collectées par les enquêteurs ont fait l'objet d'analyse et d'interprétation pendant trois (3) jours. Cette analyse était essentiellement basée sur les principales informations recueillies sur le plan physique, psycho-social, juridique et autres aspects tel que la formation, les loisirs etc.....

Elle a permis de mettre en exergue les insuffisances liées au respect des normes nationales et internationales pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme de détention ou d'emprisonnement.

Enfin, cette analyse a également permis de ressortir clairement les principaux droits concernés mais surtout de constater les différentes violations en matière de détention .

5.4. Difficultés rencontrés

Dans le cadre de cette enquête, aucune difficulté majeure n'a été enregistrée.

Par contre, les enquêteurs se sont heurtés à certaines contraintes plus ou moins considérables pendant l'établissement de l'état des lieux à savoir :

- La rétention de certaines informations sensibles liées à la gestion des mineurs par les autorités judiciaires et pénitentiaires
- Le silence de certains parents à répondre aux questions concernant leurs enfants
- Les contacts de certains parents sont injoignables

VI. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ET ANALYSE

L'enquête qui a été faite du 15 au 25 avril 2019 dans la préfecture de Kankan a touché vingt-trois (23) personnes dont 4 membres de l'autorité judiciaire et pénitentiaire, 5 parents des mineurs détenus et 14 enfants incarcérés à la maison centrale.

6.1 Les principaux aspects concernés dans le cadre de l'enquête

6.1.1 Population carcérale

La Maison centrale de Kankan est composée de 3 principaux bâtiments : 1 pour les détenus, 1 pour l'administration pénitentiaire et 1 servant de centre de rééducation et de formation professionnelle. Pour ce qui est des mineurs, un espace spécifique leur est alloué, bien séparé des cales réservées aux adultes, la cale des mineurs, uniquement réservée aux garçons. Les filles mineures sont quant à elles détenues au quartier des femmes et ne bénéficient pas du principe de séparation avec les adultes. A noter que les capacités d'accueil des cales est de 60 personnes.

Selon le Régisseur, la maison centrale de Kankan abriterait 221 détenus repartis entre les 7 cales au moment de l'état des lieux. Ce chiffre pouvant aller par moment, au-delà d'un effectif de 650 personnes pour une capacité prévue de 420 détenus.

Cet état de fait constitue un réel problème à tous les niveaux de gestion de la structure, en ce sens que les moyens dégagés ne sont nullement alignés sur cet effectif pléthorique.

Toujours selon le régisseur, la principale cause de cette surpopulation est liée au retard chronique dans le traitement des dossiers au niveau des différentes juridictions de Kankan. D'autre part, tous les mineurs se retrouvent dans ce même quartier, quel que soit le chef d'inculpation dont ils font l'objet (crime ou délit). Au cours de l'état des lieux, 14 jeunes étaient présents dans la cale des mineurs et 3 jeunes filles se trouvaient dans la cellule des femmes.

6.1.2 Aspect Santé et Hygiène

Santé

Malgré l'existence d'une infirmerie à la maison centrale qui assure la consultation, le traitement et les soins de l'ensemble des détenus est dérisoire.

Aucune formalité digne d'une structure de prise en charge sanitaire n'est observée. Toutes les activités sont réalisées au quotidien par 4 infirmiers dont 2 agents stagiaires. En fonction des pathologies, certains malades reçoivent des soins sur place et en cas de complication, ils sont référés vers les services spécialisés de l'hôpital régional. En cas de rupture de médicaments, l'infirmerie de la maison centrale de Kankan fait des ordonnances externes dont les charges sont prises en charges par le PNUD, le CICR et Tdh.

Dans sa déclaration, l'infirmière de la maison centrale de Kankan a souligné que les maladies les plus récurrentes dont souffrent les détenus sont: le paludisme, les infections systématiques, les maux de tête, les saignements de blessures, les IST, la tuberculose, l'Asthme, la diarrhée et les maux de ventre.

Sur les 14 enfants enquêtés, environ 88% affirment avoir reçus de façon périodique les visites médicales et des produits pharmaceutiques.

Hygiène

Sur la base des déclarations des enfants, ils se lavent une fois par jour au plus, mais sans savon pour la plupart. Ils n'ont pas une hygiène dentaire régulière par manque de brosses à dent et de pâtes dentifrices.

L'équipe a constaté que les enfants étaient habillés différemment et pas de la même manière durant toute la durée de la mission. Ces vêtements sont souvent très sales, en raison du manque d'accès à l'eau de façon régulière et du savon.

Les toilettes sont accessibles et visiblement propres. Elles sont régulièrement lavées à l'eau par les détenus sans aucun produit d'entretien.

Il a également été constaté que les cellules de détention ne sont pas aérées et les enfants n'ont pas accès à l'air libre pendant toute la journée, ce qui les expose à une chaleur suffocante.

L'équipe a aussi constaté que la cale des mineurs ne dispose pas de lit et les enfants se couchent à même le sol. Ce qui les expose à des maladies corporelles. Par contre la cale des femmes est dotée de lits et de moustiquaires.

Ors l'article 24-1 de la CDE stipule que *Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.*

6.1.3 Aspect psycho-social

Information des parents

Les parents rencontrés au cours de l'enquête ont affirmé avoir été informés de la détention de leurs enfants. Par contre les autres parents qui n'ont pas été identifiés pour des raisons

de contacts non joignables ne semblent pas être informés de la détention de leurs enfants. Pourtant l'article 340 du code de l'enfant guinéen dispose: *Dès qu'un Enfant est appréhendé, l'Officier de Police Judiciaire doit informer immédiatement de cette mesure les parents, le tuteur, la personne ou le Service auquel est confié l'Enfant.*

Selon le Procureur de la République, les services d'enquête sont chargés d'informer les parents des mineurs et le juge pour enfant déclare impliquer les structures locales pour retrouver leurs parents, autant de fois qu'un enfant est en conflit avec la Loi et dont le cas est géré par la gendarmerie.

Visites des proches

Sur l'ensemble des détenus mineurs interviewés, 8 mineurs affirment bénéficier de la visite de leurs proches (parents ou proches). Il apparaît, après échanges avec les enfants que ces moments, bien que souvent de très courte durée, représentent pour eux un véritable réconfort, qui contribue à améliorer leur bien-être moral pendant la détention. Malheureusement ces visites sont toujours payantes, ce qui diminue considérablement la fréquentation des parents/proches des enfants.

Ors l'article 37 (c) de la CDE est clair : *Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles.*

Par rapport aux comportements addictifs, beaucoup d'entre eux affirment qu'ils fument du tabac et/ou du chanvre indien. Concernant la qualité du sommeil, les enfants affirment qu'ils ne dorment pas bien à cause des moustiques, de la chaleur, de la faim et des soucis.

Les parents entendus ont souligné des difficultés liées à leurs obligations vis-à-vis de leurs enfants en détention. Il s'agit entre autres: les visites payantes, le manque de moyens financier pour booster la procédure concernant leurs enfants.

6.1.4 Aspect juridique

Information des présumés sur le motif d'inculpation

Comme stipulé dans le code de l'enfant en son article 340 Paragraphe 3 : *L'Enfant doit être informé dans le plus court délai et directement des faits qui lui sont reprochés, de son droit à être assisté d'un Avocat et de son droit de bénéficier de la présence d'un parent ou tuteur.* Les 14 enfants entendus au moment de l'interview connaissent clairement le motif de leur inculpation. Les infractions qui leurs sont imputées pour délit et crime sont vol de voiture, téléphone, machine, argent, savon, moto, ordinateur et recel, coup et blessure volontaire, incendie volontaire, homicide volontaire. Déférés tous sous mandat de dépôt, ils ont été pour la plupart arrêtés par les services de la police et de la gendarmerie. Ces arrestations ont eu lieu le plus souvent pendant les soirées et les nuits tardives.

Parlant des délits ou crimes, 64% des mineurs sont poursuivis pour des affaires délictuelles et 36% pour des infractions criminelles parmi lesquels il y a neuf (9) condamnés, et cinq (5) prévenus.

Principe de séparation des adultes et des mineurs

Le principe de séparation entre adultes et mineurs est plus ou moins respecté en ce qui concerne les garçons. A noter également que ce principe n'est nullement respecté en ce qui concerne leur présence au couloir central. Les majeurs et les mineurs partagent le même couloir pendant la prise de repas et d'air. Les filles par contre ne bénéficient pas du principe internationalement reconnu de séparation entre mineurs et adultes. Elles sont toutes regroupées au quartier des femmes. Et il existe seulement une seule cale pour mineur réservée aux garçons.

Il s'agit là d'observer le respect de la "présomption d'innocence", clairement recommandée dans la Loi fondamentale guinéenne et l'article 40-2-i de la Convention relative aux droits de l'Enfant qui stipule que: *Etre présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.*

L'article 38 de la CDE sur la Privation de liberté qui dit que « *Nul enfant ne doit être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes* ».

Principe de séparation entre prévenus et condamnés

Le principe de séparation entre prévenus et condamnés n'est en aucun cas observé à la maison centrale de Kankan. Les mineurs prévenus ne devraient en aucun cas être mêlés aux condamnés, sans quoi, ils sont d'emblée présumés coupables.

Cet autre mixage des détenus amène, par ailleurs, le personnel d'encadrement à observer un même régime de traitement pour tous et expose les mineurs à des risques de violence, d'adoption de comportements pouvant affecter leur bien-être.

Pourtant l'article 142 - 2 du code de procédure pénale est clair: *En matière criminelle l'inculpé ne peut être maintenu en détention au-delà de six mois, après sa première comparution devant le Juge d'Instruction s'il n'a pas déjà été condamné à un emprisonnement de plus de trois mois sans sursis, pour infraction de droit commun.* Et l'article 341 du code de l'enfant dispose: *L'Enfant est*

détenu dans un quartier séparé de celui des adultes pour une durée n'excédant pas quatre mois si les poursuites concernent un délit, six mois lorsque les poursuites sont exercées à raison d'un crime.

Détentions illégales et arbitraires

Au regard de ces dispositions, il a été constaté que parmi les 14 enfants enquêtés, 2 sont en détention illégale à raison du non-respect du délai de leur détention vu leur mandat de dépôt.

Il s'agit de : Younoussa CAMARA. Prévenu : 04/1/2018 (jamais comparu devant un juge) et Aïssatou KOULIBALY Prévenu: 02/05/2018 (jugée et acquittée par le TPI, mais continue à être détenue pour raison d'appel par les parents de la victime). Ceci en violation flagrante de l'article 09 de la DUDH qui prévoit que: Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Sur les 14 enfants entendus 5 des mineurs n'ont jamais comparu devant le juge des enfants. Seulement 9 au moment de l'état des lieux ont été jugés et condamnés, mais aucun par le Tribunal Pour Enfant. A noter qu'ils ont été jugés en flagrant délit, par des juridictions de droit commun, respectivement par le TPI de Kankan. Cela en violation des articles 312 du Code de l'enfant, et 710 à 717 du Code de Procédure Pénale régissant les compétences du Juge pour enfant.

Ainsi que l'article 326 du code de l'enfant en ces termes : *Les Enfants âgés de 13 à 18 ans révolus, auxquels sont imputés une infraction qualifiée contravention, délit ou crime, ne sont pas déférés aux juridictions pénales de droit commun. Ils ne sont justiciables que du Juge des Enfants, du Tribunal pour Enfants ou de la Cour d'Assises des mineurs.*

Les propos du Procureur de la République laissent croire au respect de la procédure en matière d'orientation des dossiers des mineurs. Mais tous les enfants enquêtés et condamnés ont été jugés par le tribunal du droit commun.

Assistance d'un avocat pendant la procédure

Parlant de l'assistance d'un avocat pendant la procédure, les parents disent ne pas avoir de moyens financiers pour payer les honoraires des avocats.

Pourtant l'assistance d'un mineur au cours de la procédure (de l'enquête préliminaire au jugement) par un avocat/parent/tuteur est un droit.

Pour le Procureur et le Juge pour enfants, le PNUD accorde un appui financier au parquet pour assister les mineurs dont les parents ne peuvent pas payer les honoraires des avocats pendant la procédure.

L'orientation des dossiers des mineurs en conflit avec la loi

Selon le Juge des enfants, le Procureur de la République est le plus souvent saisi par les OPJ à l'enquête préliminaire concernant les mineurs en conflit avec la loi. Hors le juge pour enfants devrait être aussi saisi en conséquence. Cet état de fait est une violation de la procédure par les OPJ conformément à l'article 340 du code de l'enfant : *Les Officiers de Police Judiciaire ne peuvent procéder à l'audition de l'Enfant suspecté, ni n'entreprendre aucune procédure à son*

encontre qu'après avoir donné avis au Procureur de la République compétent ou au Juge des Enfants.

Mais pour le juge pour enfants, cette violation est due à la méconnaissance et à la négligence des procédures. L'information est obligatoire à tous les stades de la procédure comme le stipule l'article 708 du code de procédure pénale : *En cas de crime ou de délit commis par un mineur de dix-huit ans le Procureur de la République en saisit le Juge pour enfants.*

Pour le procureur et le juge des enfants, la gestion des dossiers des mineurs connaît assez de difficultés qui sont entre autres: le désengagement des parents, le manque d'extraits de naissance, l'insuffisance du personnel de prise en charge des enfants, l'insuffisance de matériel informatique, l'absence d'institutions de charité.

6.1.5 Autres aspects

Préparation à la réinsertion professionnelle

La maison centrale de Kankan a un centre de formation professionnelle qui offre seulement aux détenus les services d'alphabétisation et des techniques de saponification. Sur les 14 mineurs entendus, 6 bénéficient de façon périodique de la formation sur la saponification et l'alphabétisation. Cependant, l'article 40 alinéa 4 de la CDE reconnaît à tous les enfants les dispositions suivantes: *Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.*

Activités éducatives et ludiques

Les loisirs au sein de la maison centrale de Kankan sont très limités, restreints et laisse à désirer. Seulement 50% des mineurs ont accès à des loisirs récréatifs comme les jeux de cartes, jeux de dame et seule les femmes pratique le sport de football.

Alimentation

Selon le Régisseur, la gestion de l'alimentation est assurée en grande partie par l'administration pénitentiaire qui dispose en principe d'une ration journalière de 2 sacs de riz. Néanmoins, les détenus ne sont pas servis dans la salle de restauration mais plutôt dans leurs cales. Ils reçoivent 2 repas par jour compte tenu de la surpopulation de la maison centrale et de la conjoncture qui touche ses finances. A cela s'ajoute l'intervention d'un certain nombre d'organisations caritatives qui fournissent parfois quelques repas copieux aux détenus.

VII. LES PRINCIPAUX DROITS VIOLES DANS LE CADRE DE LA DETENTION

La surveillance des conditions auxquelles les détenus sont soumis a pour objet de s'assurer de la conformité des locaux et du traitement des détenus avec les standards internationaux et nationaux en matière de détention.

Le présent rapport met un accent particulier sur la situation des droits fondamentaux suivants

7.1.1. Droit d'être traité avec dignité et humanité

La constitution guinéenne, dans son article 5, proclame que « la personne humaine et sa dignité sont sacrées » et impose à l'Etat l'obligation de les respecter. Cependant cette obligation est encore loin d'être respectée en pratique.

Les cellules des détenus à la maison de Kankan y sont restreintes, obscures et surchauffées. Elles manquent d'aération et de latrines décentes. Les détenus y compris les mineurs dorment à même le sol. La capacité d'accueil de la maison centrale de Kankan varie constamment et pourtant elle a été conçue pour une population carcérale de 420 détenus dont 60 par cales.

7.1.2. Le principe de séparation catégorielle des détenus

En vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et selon le point 8 de « l'ensemble de règles minima », une séparation physique doit être opérée entre les détenus en fonction de leur sexe, âge, antécédent, motifs de la détention et des exigences de leur traitement. En outre, aux termes des articles 770, 771 et suivants le Code de Procédures Pénale (CPP), les établissements pénitentiaires doivent être organisés de telle sorte que les différentes catégories de détenus soient placées dans des locaux ou quartiers différents, en fonction de leur sexe, statut et âge.

A la maison centrale de Kankan, le principe de séparation entre adultes et mineurs est plus ou moins respecté en ce qui concerne les garçons. A noter également que ce principe n'est nullement respecté en ce qui concerne leur présence au couloir central. Les majeurs et les mineurs partagent le même couloir pendant la prise de repas et d'air. Les filles par contre ne bénéficient pas du principe internationalement reconnu de séparation entre mineurs et adultes. Elles sont toutes regroupées au quartier des femmes. Et il existe seulement une seule cale pour mineur réservé aux garçons. Le principe de séparation entre prévenus et condamnés n'est en

aucun cas observé à la maison centrale de Kankan.

7.1.3. Droit à la santé

L'article 15 de la constitution guinéenne dispose que « *chacun a droit à la santé et au bien-être physique. L'État a le devoir de les promouvoir, de lutter contre les épidémies et les fléaux sociaux* ».

La prison civile de Kankan dispose d'une infirmerie où les détenus bénéficient des soins du personnel chargé de rendre périodiquement visite aux détenus, en général une fois par semaine, ou lorsque l'état de santé d'un détenu l'exige.

Cependant, la réalisation du droit à la santé souffre d'une sérieuse limite, notamment dans les cas où l'état de santé du détenu nécessite des soins spécialisés ou continus. En effet, l'infirmerie ne fournit que des soins et des médicaments de base.

Concernant le cas des détenus souffrant de handicap mental ou d'une pathologie mentale, il n'existe pas de soins spécifiques pour leur prise en charge.

7.1.4. Droit à l'alimentation

L'application du droit à l'alimentation dans les lieux de détention en Guinée constitue une source de vive préoccupation.

Les prisonniers de la prison civile de Kankan reçoivent désormais 2 repas par jour compte tenu de la surpopulation et de la conjoncture qui touche ses finances.

Cependant, la quasi-totalité des détenus se plaignent de la quantité et de la qualité insuffisante des repas fournis.

7.1.5. Droit aux visites

Le droit à avoir un contact avec le monde extérieur par correspondance ou par la visite de membres de la famille ou de proches est reconnu aux personnes privées de liberté par la règle 27 de «l'ensemble de règles minima».

En Guinée, l'administration pénitentiaire règlemente et aménage des jours ou des horaires, selon les exigences, pour la visite aux prisonniers.

Toutefois un nombre important de témoignages faisant état de paiement de sommes d'argent au personnel pénitentier, par les détenus ou par les visiteurs, pour leur permettre de voir leurs proches en détention a été recueillis.

A la maison centrale de Kankan, cette visite payante constitue un véritable frein à la fréquentation des parents à leurs enfants en prison.

7.1.6. Droit d'être informé des raisons de son arrestation

Le droit pour toute personne arrêtée d'être informée des motifs de son arrestation est une garantie procédurale qui ne peut souffrir d'aucune restriction ou limitation, en tout temps et en toutes circonstances.

De manière générale, lorsqu'un individu est interpellé et arrêté, bien souvent, il n'est pas

informé des motifs de son arrestation.

Les 14 enfants, objet de la présente enquête disent connaître clairement le motif de leur inculpation.

7.1.7. Droit de comparution devant un juge et d'être jugé dans un délai raisonnable

Le droit à la liberté et à la sûreté soustrait l'individu à l'arbitraire des pouvoirs publics. Il permet à toute personne privée de liberté de faire examiner la légalité de sa détention par un juge dans les plus brefs délais. Ce droit est consacré par le PIDCP en son article 9.

Parmi les enfants entendus, 5 n'ont jamais comparu devant le juge des enfants. Neuf (9) mineurs parmi les 14 détenus au moment de l'état des lieux ont été jugés et condamnés, mais aucun par le Tribunal Pour Enfant.

A noter que les enfants détenus ne sont souvent pas conscients du caractère arbitraire de leur détention, du fait qu'ils ne connaissent pas la loi, qu'ils n'ont pas connaissance de leur droits de contester la légalité de leur détention et/ ou du fait qu'ils n'ont pas accès à un avocat ou à une assistance juridique ou judiciaire.

7.1.8. Droit à la défense

Le respect du droit à la défense est consacré par l'article 9, alinéas 4 et 5 de la Constitution guinéenne et l'article 340 du code de l'enfant. L'application de ce droit souffre de sérieuses restrictions, aussi bien au cours de l'enquête préliminaire que devant les juridictions guinéennes.

Neuf (9) sur quatorze (14) des enfants enquêtés n'ont pas l'assistance d'un avocat pendant la procédure. Les parents disent ne pas avoir de moyens financiers pour payer les honoraires des avocats. Or, la disposition de l'article 340 du code de l'enfant guinéen stipule clairement: *Tout Enfant poursuivi pour une infraction pénale doit être assisté gratuitement d'un Avocat. A défaut de choix d'un Avocat par l'Enfant ou ses représentants légaux, le Procureur de la République, le Juge de paix, le Juge des Enfants ou le Juge d'Instruction fait désigner par le Bâtonnier un Avocat d'office.*

VIII. LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS, LES RECOMMANDATIONS

Les facilités accordées à l'équipe d'enquête du collectif des droits de l'homme et les discussions qu'elle a pu avoir avec les autorités judiciaires, les responsables chargés de l'application des lois à la maison centrale de Kankan témoignent de la volonté affichée de la majorité des interlocuteurs de s'inscrire dans une dynamique de changement en vue de l'amélioration des conditions de détention des mineurs en conflits avec la loi.

En cela, de nombreux efforts doivent encore être fournis pour que les conditions d'arrestation et de détention soient conformes aux normes et standards internationaux en la matière. Afin de renforcer le respect et la protection des droits fondamentaux et des garanties procédurales pour les mineurs tels que prévus par les normes et standards internationaux relatifs aux droits des personnes privées de liberté.

Le collectif ENFANTS DU GLOBE recommande les mesures suivantes :

Aux autorités nationales

 **Au gouvernement**

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer les conditions de détention conformément aux normes et standards internationaux, tels que l'ensemble des règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus et de lutter contre la surpopulation carcérale
- Former les agents de sécurité et de la garde pénitentiaire aux droits fondamentaux et garanties procédurales des personnes privées de liberté, en particulier, à « l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus » et « l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement » ;
- Mettre à la disposition de l'administration pénitentiaire des locaux spacieux, éclairés et aérés pouvant permettre de garder séparément hommes, femmes et mineurs et veiller au respect des conditions d'hygiène dans ces locaux ;

Aux Magistrats

- Veiller à ce que la détention provisoire soit effectivement une exception en privilégiant, à chaque fois que les circonstances le permettent, les mesures alternatives à la détention, telles que le placement sous contrôle judiciaire et la mise à disposition des mineurs à leurs parents ou à des institutions chargées de défendre leurs droits, dans l'attente du jugement

Au Ministère de la Santé

- Doter la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire de personnel et des médicaments essentiels pour le traitement des détenus, y compris l'accès aux soins spécifiques pour les femmes et les enfants ainsi que les personnes malades.

A l'Administration pénitentiaire

- Former les agents de l'Administration pénitentiaire aux règles et procédures relatives au traitement des détenus telles que prévues dans la législation pénale et à « l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus », à « l'ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement »
- Lutter contre les pratiques de corruption et d'extorsion pénitentiaires y compris le rançonnement des visiteurs au sein des établissements pénitentiaires ;
- Prendre des mesures concernant l'éducation et la réinsertion sociale des détenus, notamment des mineurs : prévoir des activités d'exercices physiques, d'apprentissage de métiers, de prévention du VIH/SIDA et des maladies contagieuses ou infectieuses
- Veiller à ce que les repas fournis aux détenus soient suffisants en quantité et en qualité
- veiller à ce que les personnes détenues aient régulièrement accès aux soins médicaux.

Aux autorités régionales

Au Procureur de la République

- Veiller à écourter autant que possible les délais d'obtention des mises en liberté provisoire
- Veiller à systématiser l'orientation immédiate des dossiers des mineurs (flagrant délit, citation directe, information ou classement sans suite)

Aux juges

- Veiller à transmettre au Juge des Enfants, de façon systématique et dans des délais raisonnables, l'ensemble des dossiers des mineurs relevant de sa compétence

Au Juge des Enfants

- Veiller à accélérer le jugement des dossiers des prévenus en détention, de façon à éviter toute forme de détention illégale
- Accélérer de façon systématique la transmission des dossiers au niveau des juridictions de droit commun les détenant

Au Régisseur :

- Veiller à assurer la formation du personnel pénitentiaire sur leur rôle et responsabilités vis-à-vis des détenus en général, et des mineurs en particulier, ainsi que sur les droits des enfants en détention
- Veiller à faire appliquer le règlement intérieur applicable aux mineurs détenus dans les maisons centrales et prisons civiles de Guinée
- Veiller au respect du temps légal de détention provisoire autorisé et attirer l'attention du Procureur de la République, le cas échéant

- Veiller à l'amélioration de la qualité du repas des détenus, en mettant en place un système de gestion des stocks, et de contrôle de la qualité
- Veiller au respect du principe de séparation entre mineurs et adultes et à celui entre prévenus et condamnés afin que la présomption d'innocence puisse être respectée

Au personnel médical de la maison centrale

- Exiger une consultation médicale au moment de l'incarcération d'un mineur
- Respect du droit de visite médicale des détenus
- Assurer un accès à l'infirmerie en cas de besoin, et organiser des consultations médicales systématiques pour les détenus
- Assurer l'approvisionnement de l'infirmerie en médicaments et matériels

Aux ONG et structures intervenant au niveau de la Maison Centrale

- En fonction de leur stratégie d'intervention, apporter une assistance technique, financière, logistique ou autre, dans :
 - la réhabilitation des ateliers de formation professionnelle
 - l'assainissement et la rénovation de la maison centrale
 - la fourniture de médicaments pour l'infirmerie
 - la gestion de l'alimentation
 - l'accès à l'eau
- Appuyer le Juge des Enfants dans l'identification des cas de détentions illégales des mineurs, et dans la localisation des dossiers auprès des autres juridictions de Kankan pour requête de transmission.

IX. ANNEXES

1. Demande d'autorisation adressée au Procureur de la République
2. Fiche de collecte des données
3. Liste des participants à l'enquête
4. Retranscription d'entretiens